

## Information relative à la situation du Président du Directoire

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nomination et Rémunération, dans ses séances du 17 mai 2018 et du 30 juillet 2018, après avoir pris acte de la suppression de la part fixe de la rémunération de M. Arnaud de Puyfontaine au sein de Telecom Italia à la suite de la cessation de ses fonctions exécutives le 24 avril 2018, et du non versement en 2018 par Telecom Italia de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2017, a décidé :

- de porter le montant de part fixe de la rémunération de référence du Président du Directoire pour l'exercice 2018 à 1 400 000 euros (avant impôts et charges sociales) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Les critères et les seuils permettant de déterminer la part variable de sa rémunération de référence au titre de l'exercice 2018 restent inchangés ;
- de ne plus appliquer de prorata à sa rémunération de référence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et de lui verser un montant unique de 390 000 euros (avant impôts et charges sociales).

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nomination et rémunération, a approuvé l'attribution annuelle, le 17 mai 2018, au Président du Directoire, de 50 000 actions de performance.

\*  
\*   \*   \*

*Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site de Vivendi : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com), en application du paragraphe 25.1 du Code AFEP-MEDEF.*